

Rachat d'actions propres en vue d'une réduction du capital-actions

mobilezone holding ag, Regensdorf (ci-après «mobilezone»), offre a ses actionnaires, par l'intermédiaire de l'émission d'options «put», la possibilité de demander le rachat de leurs actions au porteur mobilezone. mobilezone rachètera au maximum 1'870'100 actions au prix de CHF 6.81 par action au porteur. Le capital-actions non libéré de mobilezone est de CHF 391'783.44, divisé en 39'178'344 actions au porteur d'une valeur nominale de CHF 0.01 chacune. En 2004, mobilezone racheta déjà 1'776'326 actions au porteur. Une option "put" sera attribué à chacune des 37'402'018 actions au porteur mobilezone actuellement détenues par le public. Le Conseil d'administration de mobilezone a l'intention de demander, lors de la prochaine assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 14 avril 2005, une réduction du capital-actions correspondant au volume des deux rachats.

	ellement detenues par le public. Le Conseil d'a lassemblée générale ordinaire qui se tiendra le les deux rachats.		
Emettrice	mobilezone holding ag, Regensdorf		
Placement et forme	1 option «put» pour 1 action au porteur mobilezone. Au total 37'402'018 options «put», qui peuvent être transmises librement, seront ainsi émises.		
Libération	L'attribution des options «put» aura lieu le 11 mars 2005 après clôture de la bourse. Les actions au porteur mobilezone seront cotées à la SWX Swiss Exchange dès le 14 mars 2005 comme ex options «put».		
Parité d'exercice	Chacune des 20 options «put» donne droit de vendre 1 action au porteur mobilezone d'une valeur nominale de CHF 0.01 à mobilezone.		
Délai d'exercice	Du 14 au 31 mars 2005 à 12 heures (GM). Les options «put» non exercées dans le délai d'exercice ainsi que les droits qui y sont attachés deviennent caducs sans aucun droit à une indemnité.		
Prix d'exercice de l'option «put»	CHF 6.81 brut par action au porteur mobilezone, sous déduction de l'impôt fédéral anticipé de 35 % de la différence entre le prix de rachat et la valeur nominale de l'action au porteur mobilezone, soit CHF 4.43 net par action au porteur mobilezone.		
Paiement du prix de rachat	Le paiement du prix de rachat net aura lieu le 5 avril 2005 contre livraison du nombre correspondant d'actions au porteur mobilezone ainsi que du nombre correspondant d'options «put».		
Cotation	La cotation des options «put» à la SWX Swiss Exchange a été requise et est autorisée à partir du 14 mars 2005. Les options «put» seront négociées à la SWX Swiss Exchange du 14 au 30 mars 2005 inclus.		
Titrisation	Certificat global durable		
Frais	L'attribution et l'exercice des options «put», déposées auprès de banque en Suisse, se font sans frais.		
Banque mandatée	mobilezone a mandaté Banque Vontobel Saactions.	A, Zurich, pour opérer l	e rachat de ses
Impôts	Le rachat d'actions propres par l'intermédiaire d'options «put» en vue de réduire le capital-actions est considéré comme une liquidation partielle de la société procédant au rachat, tant pour l'impôt fédéral anticipé que pour les impôts directs. Plus particulièrement, il en résulte les conséquences suivantes pour les actionnaires qui vendent leurs titres, indépendamment de l'utilisation qui sera ensuite faite par mobilezone des actions rachetées:		
	1. Impôt anticipé L'impôt fédéral anticipé se monte à 35 % de la différence entre le prix de rachat des actions et leur valeur nominale. L'impôt sera retenu sur le prix de rachat par la société procédant au rachat, respectivement par la banque qu'elle a mandatée, en faveur de l'Administration fédérale des contributions. Les personnes domiciliées en Suisse on droit au remboursement de l'impôt anticipé si elles avaient un droit de jouissance sur les actions au moment de la remise (art. 21 al.1 let. a LIA). Les personnes domiciliées à l'étranger peuvent réclamer le remboursement de l'impôt anticipé dans la mesure où des conventions de double imposition le prévoient.		
	2. Impôts directs Les explications ci-dessous se rapportent à l'impôt fédéral direct. Les cantons et les communes appliquent en règle générale des principes analogues à ceux de l'impôts fédéral direct. a. Options «put» et actions au porteur détenues à titre de patrimoine privé: L'attribution des options «put» ainsi qu'un éventuel gain résultant de la vente des options «put» sont exonérés de l'impôt fédéral direct. En cas de rachat des actions par la société, la différence entre le prix de rachat et la valeur		
	nominale des actions constitue un revenu imposable. b. Actions détenues à titre de patrimoine commercial: Une plus-value résultant de la vente des options «put» est soumise à l'impôt sur le revenu respectivement sur le bénéfice. En cas de rachat des actions par la société, la différence entre le prix de rachat et la valeur comptable des actions constitue un bénéfice imposable (principe de la valeur comptable). 3. Droit de timbre de ne de l'interpretation et taxes		
	L'émission, le négoce et l'exercice des options «put» ne sont pas soumis au droit de timbre de négociation. Le rachat d'actions propres en vue de réduire le capitalactions est exonéré du droit de timbre de négociation (les droits de bourse SWX, y compris les taxes de la CFB, de 0.01 % sont cependant sujets à l'impôt).		
	Les conséquence fiscales décrites ci-dessus se produisent en principe indépendamment de l'utilisation des actions rachetées par la société. Dans des cas isolés, des conséquences fiscales particulières peuvent toutefois découler du fait que les actions acquises par mobilezone ne sont pas annulées par une réduction du capital-actions. Les personnes qui veulent faire valoir une déduction de participation sont rendues attentives au fait, qu'il est possible que les autorités fiscales compétentes n'accordent la déduction de participations que lorsque le capital-actions a été effectivement réduit dans la mesure correspondante.		
Informations non publiques	mobilezone confirme, conformément aux dispositions en vigueur, qu'elle ne dispose d'aucune d'information non publique susceptible d'influencer de façon déterminante la décision des actionnaires.		
Participation de mobilezone dans son propre capital	mobilezone détient au moment de la publication 1'776'326 actions désignées à la réduction du capital-actions.		
Participation d'actionnaires détenant plus de 5% des voix	nombre de titres catégorie de titres	participation en % du capital	participation en % des droits de vote
	Lehmann Holding AG, Schaffhouse et Hans Ulrich Lehmann, Glattfelden 8'433'000 actions au porteur	21.5 %	21.5 %
	Rudolf Baer, Watt et B&B Beratungs AG, Re 3'155'000 actions au porteur	egensdorf 8.1 %	8.1 %
	Schroders plc, London, UK 2'312'760 actions au porteur	9.5 %	9.5 %
	Erich Traber, Muntelier 1'970'000 actions au porteur	5.0 %	5.0 %
	Asialand Holding Corp., Tortola, British Virgin 1'940'000 actions au porteur	n Islands 5.0 %	5.0 %
Doctrictions de vente	LLC A /LIC Dorono		

Droit applicable / for Droit suisse / Zurich

Numéros de valeur /
ISIN / Symboles Ticker

Action au porteur mobilezone d'une valeur nominale de CHF 0.01

1'258'340 / CH0012583404 / MOB
Option «put» mobilezone du 14 au 31 Mars 2005
2'077'877 / CH0020778772 / MOBPU

Cette transaction ne requiert pas des prospectus au sens du règlement de cotation de la SWX Swiss Exchange. Cette annonce d'offre et de cotation ne constitue pas un prospectus d'émission au sens des art. 652a respectivement 1156 CO.

Lead-Manager: Bank Vontobel AG Zurich, le 12 Mars 2005

U.S.A. / US Persons



Restrictions de vente